

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 8 juillet 2008

Délibération n° 2008-0187

commission principale:

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté urbaine - Lot

n° 1 - Autorisation de signer un avenant de transfert

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur: Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2008 Secrétaire élu : Madame Nawel Bab-Hamed

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

<u>Présents:</u> MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Geniin, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés: MM. Charrier (pouvoir à M. Genin), Passi (pouvoir à M. Balme), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à M. Pararo (pouvoir à M. Vaté), Darne JC. (pouvoir à M. Ariagno), Ferraro (pouvoir à M. Llung), Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Havard (pouvoir à M. Thévenot), Lambert (pouvoir à M. David G.), Lebuhotel (pouvoir à M. Brachet), Lelièvre (pouvoir à M. Imbert A), Louis (pouvoir à M. Petit), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mmes Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Serres (pouvoir à M. Flaconnèche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Touleron (pouvoir à M. Besson), Turcas (pouvoir à M. Huguet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Julien-Laferrière), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier), Mme Yérémian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés: MM. Daclin, Arrue, Rivalta, Gillet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert.

2 2008-0187

Séance publique du 8 juillet 2008

Délibération n° 2008-0187

commission principale:

objet : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté

urbaine - Lot n° 1 - Autorisation de signer un avenant de transfert

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2007-4478 en date du 15 octobre 2007, le Conseil a autorisé la signature d'un marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés et prestations relevant du service complet et de la collecte des déchets issue de l'activité d'ébouage sur une partie des territoires de Lyon et Villeurbanne et transport des déchets. Ce marché a été notifié le 23 octobre 2007, sous le n° 072915 F, à l'entreprise Sita MOS pour un montant de 34 897 034,71 €.

Considérant la création de la société MOS Lyon, filiale à 100 % de la société Sita MOS et le souhait de cette dernière de transférer la gestion du marché n° 072915 F à cette nouvelle société, il convient d'établir un avenant de transfert.

Le présent avenant prend effet à compter du 1er août 2008 et est applicable jusqu'à la fin du marché.

La société Sita MOS s'engage à maintenir une participation majoritaire en actions et en droit de vote dans le capital de la société MOS Lyon pendant toute la durée du marché, objet du présent avenant de transfert.

Toutes les autres clauses du marché initial n° 072915 F sont maintenues sauf en ce qu'elles auraient de contraire aux dispositions du présent avenant de transfert.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant de transfert susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant de transfert ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant de transfert au marché n° 072915 F conclu avec l'entreprise Sita MOS pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés et prestations relevant du service complet et de la collecte des déchets issue de l'activité d'ébouage sur une partie du territoire de Lyon et Villeurbanne et transport des déchets. Cet avenant de transfert à la société MOS Lyon ne modifie pas le montant initial du marché.

3 2008-0187

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.